

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
A MONSIEUR THIERRY FAVREAU, QUATRIEME VICE-PRESIDENT
ARSG2021-033**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,
Vu le procès-verbal du vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, en date du 2 décembre 2021,
Considérant l'intérêt de confier une délégation de fonctions à Monsieur Thierry FAVREAU, 4^{ème} vice-président, pour assurer la continuité des services de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, Monsieur Thierry FAVREAU, 4^{ème} vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Voiries,
- Ingénierie.

ARTICLE 2 : Monsieur Thierry FAVREAU rendra compte au Président de toutes les décisions prises et de tous les actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Fait à Givrand, le 7 décembre 2021

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **09 DEC. 2021**
- de l'affichage le : **09 DEC. 2021**
- de la notification le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **09 DEC. 2021**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.